Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_09-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort-Meilars, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS) ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE (procuration à Nadine KERSAUDY) ;

PLOUHINEC : Romuald GARNIER (procuration à Florian LE BARS), Solène JULIEN LE MAO (procuration à Yvan MOULLEC) ; Armelle STREIFF LE BOZEC (procuration à Sylvie LE BORGNE) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre d'absents : 5
Nombre de procuration : 5
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_09-DE

2026-09-24-09 Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) : modalités de répartition

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Par conséquent certaines collectivités sont contributrices et d'autres sont bénéficiaires. La répartition du reversement entre un EPCI et ses communes membres se fait en deux temps.

Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres.
Dans un second temps entre les communes membres.

Il existe trois modes de répartition entre un EPCI et ses communes membres :

1. conserver la répartition dites de « droit commun »
La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

2. opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Dans un premier temps la répartition entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres est libre mais ne doit pas avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi (population / écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal / potentiel fiscal ou financier par habitant des communes par rapport à celui sur le territoire de l'EPCI). Le choix de la pondération de ces critères est libre mais le résultat ne doit pas avoir pour conséquence de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. opter pour une répartition « dérogatoire libre »
Cette répartition est libre, l'EPCI délibère à l'unanimité ou délibère à la majorité des 2/3 avec l'approbation des conseils municipaux.

Pour la deuxième année, l'ensemble intercommunal du Cap Sizun – Pointe du Raz entre dans la catégorie des intercommunalités contributrices. Classé au rang 836, l'ensemble intercommunal se situe au-dessus du dernier rang éligible (734) et sort donc de l'éligibilité au FPIC.
En 2024 l'ensemble intercommunal était bénéficiaire à hauteur de 484 505€. Si l'ensemble intercommunal est contributeur au FPIC pour la deuxième année, le reversement qu'elle en percevait n'est pas soudainement nul. La sortie de l'éligibilité au FPIC est amortie par une garantie sur 4 années par la loi de finances 2023 : 90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.
Ainsi, à législation constante le montant reversé à l'ensemble intercommunal devrait évoluer comme suit :

2024	2025	2026	2027	2028
484 505	436 055	339 154	242 253	121 126

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_09-DE

Pour 2026, le montant de prélèvement de FPIC pour l'ensemble intercommunal est de 80 846€, le montant de versement est de 339 154€ pour un solde de 258 308€.
La commission ressources, propose au conseil communautaire de répartir le montant de prélèvement et reversement selon la répartition comme suit :

	Répartition du prélèvement à la majorité des 2/3	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Solde
Part EPCI	*- 40 000*	*168 000*	*128 000*
Part communes membres	*- 40 846*	*171 154*	*130 308*
TOTAL	***- 80 846***	***339 154***	***258 308***

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve le recours à la répartition dérogatoire du montant FPIC « à la majorité des 2/3 » ;
Approuve la répartition entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres conformément au tableau joint en annexe ;
Approuve la répartition entre les communes conformément au tableau joint en annexe.

Pour copie certifiée conforme,
A Confort-Meilars,

Le 24 septembre 2026

Yvan MOULLEC
Signature numérique de Yvan MOULLEC
Date : 2026.10.09 16:31:49 +02'00'

Le Président,

Yvan MOULLEC

COMMUNAUTE DE COMMUNES Cap Sizun - Pointe du Raz FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Florent LARDIC

Date de mise en ligne : le 9 octobre 2026